



NOTE DE TRAVAIL

CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS)

Montréal, 12 – 14 septembre 2012

Point 4 : Évolution du processus d'audit de sûreté de l'aviation

SÛRETÉ DE L'AVIATION

(Note présentée par l'Union européenne et ses États membres¹ et par les autres États membres² de la Conférence européenne de l'aviation civile)

SOMMAIRE

La présente note sur la sûreté de l'aviation fait l'analyse de questions relevant du point 4 de l'ordre du jour : Évolution du processus d'audit de sûreté de l'aviation. Ce point a été examiné par le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation à sa réunion la plus récente en mars 2012, où le groupe a facilité l'étude de la question et donné des conseils pour l'avancement des travaux.

Suite à donner : la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à entériner les mesures proposées au paragraphe 2.

1. INTRODUCTION

1.1 La mise en œuvre effective des normes de l'OACI est une tâche souvent difficile pour les États membres de l'Organisation. Un certain nombre d'outils sont requis pour aider les États membres dans leurs efforts visant une application efficace et universelle des règles internationales.

1.2 Le Programme universel d'audits de la sûreté (USAP) de l'OACI est un moyen efficace de surveiller la mise en œuvre des normes de l'OACI et d'imposer des mesures correctrices s'il y a lieu. Toutefois, alors que l'avenir du programme sera examiné en vue du prochain (troisième) cycle d'audits, il importe de tirer profit de l'expérience acquise jusqu'ici. L'USAP devrait devenir un outil encore plus efficace pour superviser l'application des normes internationales, en planifiant ses activités de manière à mieux cibler les tâches de renforcement des capacités. Un tel objectif appelle le partage d'informations sur les difficultés de mise en œuvre auxquelles font face les États membres de l'OACI.

1.3 Par ailleurs, le prochain cycle d'audits de l'USAP, qui doit commencer en 2014, devrait être planifié en fonction des risques et tenir compte de la capacité de supervision des différents États et

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

² Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

régions. Le nouveau cycle devrait en principe être caractérisé par une combinaison des facteurs suivants : 1) les audits de sûreté seront effectués sur les lieux, directement par l'OACI ; et 2) les États membres assureront une supervision continue et rendront compte à l'OACI de leurs activités de surveillance.

1.4 Le programme d'audits et de surveillance continue peut être exécuté en appliquant des critères d'évaluation des risques dans un État donné, concernant par exemple les capacités de supervision, l'historique de conformité (c'est-à-dire les résultats des deux premiers cycles d'audits de sûreté de l'USAP), la nature de la menace telle qu'elle est communément comprise, et l'efficacité de toute mesure correctrice prise à la suite des audits antérieurs.

1.5 Il faudra toutefois établir au préalable ces éléments détaillés (par exemple les critères de sélection pour déterminer quels États seront soumis à des audits et lesquels feront l'objet de surveillance continue) en consultation avec les États membres de l'OACI. Il convient de tenir compte de l'expérience acquise avec la méthode de surveillance continue (CMA) du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), notamment en ce qui concerne son efficacité et son efficacité.

2. CONCLUSION

2.1 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée :

- a) à demander au Conseil de concevoir le prochain cycle de l'USAP de manière à aider les activités de renforcement des capacités à atteindre leurs buts ;
- b) à demander au Conseil de veiller à ce que le prochain cycle de l'USAP soit, en principe, caractérisé par des audits réalisés sur les lieux, d'une part, et d'autre part, par une surveillance continue, afin de suivre une démarche axée sur les risques et de tenir compte des capacités de mise en œuvre et de supervision des différents États et des différentes régions.